



## Travaux effectués hors devis sur rénovation

Par **manoustyle33**, le **05/11/2017** à **17:12**

Bonjour. Voilà notre problème. Nous avons signé au mois de juin un devis avec 30% d'acompte pour une surélévation. Je passe le retard pris sur ce chantier, néanmoins, au fur et à mesure de la surélévation, l'artisan a ajouté (sans avenant au devis) des modifications non prévues car rénovation oblige, il a eu des surprises qu'il n'avait pas anticipées. (entre autre surélévation prévue bois mais effectuée finalement en maçonnerie et consolidation de plancher plus important que prévu)

Sur le coup, il nous a dit oralement que cela n'aurait aucun impact sur le devis final. Rien n'a donc été signé. Deuxième acompte, cela fait 4 mois, et toujours pas hors d'eau-hors d'air... ça commence à faire long. Et là, il se rend compte que sur une partie de la façade, sur la demande préalable de travaux, se trouve, non pas une gouttière lambda, mais un chéneau!! Et c'est pas le même prix surtout sur une façade de 12 m!!! Nous les termes on les connais pas, et c'était quand même son travail de consulter ce document pour nous faire un devis sur-mesure. Puisqu'au yeux de la mairie, il est dans l'obligation de créer ce chéneau, qu'elles sont nos obligations de paiement?? Pour l'instant, soyons honnête, malgré son manque d'organisation qui nous met dedans de 2 mois de retard, c'est un artisan très sympa et qui a l'air très honnête et très embêté par le déroulement du chantier et qui ne nous l'a pas fait à l'envers pour l'instant, MAIS, si il y avait revirement de situation Quels sont nos recours? Merci d'avance..

PS : la demande préalable de travaux a été accepté et devis signé APRES autorisation de la mairie...

Par **morobar**, le **06/11/2017** à **11:45**

Bonjour,

Je ne vois pas comment la commune peut imposer des chéneaux, sauf si le PLU impose ce type de recueil des eaux de pluie.

C'était le cas à Noirmoutier, mais comme je vois maintenant des gouttières je suppose que cette particularité n'existe plus.

Pouvez-vous préciser le motif de cette obligation, la maison est-elle construite à l'alignement avec interdiction de rejets sur la voie publique ...